AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

CONTRATS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'Autorité des marchés publics publie au Système électronique d'appel d'offres. (SEAO) du gouvernement du Québec les contrats de 25 000 $ ou plus qu'elle a conclus, tel que prévu à l'article 22 de la Loi sur les contrats des organismes publics. (LRQ, c. C-65.1).